

Unité départementale du Morbihan  
34, rue Jules Legrand  
56100 LORIENT

LORIENT, le 26/06/2023

## Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 20/06/2023

### Contexte et constats

Publié sur  GÉORISQUES

### Société JH INDUSTRIES

Z.I. du Signan

B.P. 119

56300 Pontivy

Références : XB/FD/E/2023-211

Code AIOT : 0005501969

### 1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 20/06/2023 dans l'établissement Société JH INDUSTRIES implanté Z.I. du Signan - BP 119 - 56300 Pontivy. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'inspection s'inscrit dans le cadre d'une action coup de poing visant à s'assurer que l'exploitant ait une bonne connaissance de ses réseaux enterrés ainsi que leur localisation et du caractère opérationnel des bornes incendie ou des autres moyens d'extinction.

### Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- Société JH INDUSTRIES
- Z.I. du Signan - BP 119 - 56300 Pontivy
- Code AIOT : 0005501969
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Cet établissement spécialisé dans le travail du bois, fabricant des cercueils en bois, est exploité par la société JH INDUSTRIES, sur la commune de Pontivy.

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection (1)	Proposition de délais
1	Plan des réseaux	Arrêté Préfectoral du 23/05/2007, article 2.6.1	/	Mise en demeure, respect de prescription	6 mois
2	Ressource en eau et mousse	Arrêté Préfectoral du 23/05/2007, article 7.6.3	/	Mise en demeure, respect de prescription	6 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection met en évidence des équipements non conformes susceptibles de provoquer une pollution du Blavet par l'intermédiaire du ruisseau de Saint-Niel. Au regard de ce constat, l'exploitant devra mettre en œuvre les moyens nécessaires qu'il définit pour :

- protéger le cours d'eau de tout rejet, en phase fonctionnement comme en cas d'incident ;
- disposer de plans permettant de justifier la connaissance des réseaux d'eau sur le site et le moyen de les confiner, pour en attester.

## 2-4) Fiches de constats

### N° 1 : Plan des réseaux

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 23/05/2007, article 2.6.1
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Conformité des réseaux
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> L'exploitant doit établir et tenir à jour un dossier comportant les documents suivants : [...] - les plans tenus à jour. [...]
<b>Constats :</b> Le site est bordé à l'Ouest par le ruisseau de Saint-Niel, affluent direct en rive gauche du Blavet : l'enjeu « eau » est très fort sur ce site. L'entreprise dispose d'un plan réalisé par les services de secours (?) toutefois si ce plan permet de visualiser les accès, il ne fait pas apparaître les réseaux du site. Sur ce plan figure des vannes de sectionnement qui, lors d'essais sur place lors de l'inspection, ne fonctionnent pas. Quoi qu'il en soit, en cas d'incendie, les eaux d'extinction ne pourraient être contenues sur le site, même avec le fonctionnement de ces vannes : le réseau se mettrait rapidement en charge et le muret de 20 cm bordant le site en forte pente ne pourrait permettre d'éviter un débordement au cours d'eau en contrebas. De plus il faut noter que des produits dangereux sont stockés sur site, en absence de rétention, à proximité immédiate des points de rejet. Au regard de ces constats l'exploitant devra mettre en œuvre les moyens nécessaires qu'il définit pour : - protéger le cours d'eau de tout rejet, en phase fonctionnement comme en cas d'incident - disposer de plans permettant de justifier la connaissance des réseaux d'eau sur le site et le moyen de les confiner, pour en attester.
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Mise en demeure, respect de prescription
<b>Proposition de délais :</b> 6 mois

N° 2 : Ressource en eau et mousse

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 23/05/2007, article 7.6.3
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Poteaux incendie
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> L'établissement doit disposer de moyens suffisants de lutte contre l'incendie et adaptés aux risques à défendre. Il dispose au minimum des moyens définis ci-après : [...] - deux poteaux incendie normalisés de débit cumulé 155 m <sup>3</sup> /h sous un bar de pression à moins de 200 m de l'installation.
<b>Constats :</b> L'entreprise sous traite auprès de la société « SAFE » la gestion du site, toutefois le cahier de suivi présenté ne permet pas de s'assurer de la disponibilité des moyens de lutte contre l'incendie. Notamment l'effectivité du débit et de la pression délivrée par les poteaux incendie à proximité.  En coopération avec le gestionnaire du réseau et la société SAFE, l'exploitant devra s'assurer de la disponibilité des moyens. Le registre de suivi devra en attester. Dans l'éventualité d'une impossibilité de disposer du débit suffisant au moyen de poteaux incendie normalisés, l'exploitant devra mettre en œuvre des moyens propres en vue de disposer de moyens suffisants pour lutter contre l'incendie.
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Mise en demeure, respect de prescription
<b>Proposition de délais :</b> 6 mois

